

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 5 RUE DE CORNOUAILLE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 6 juillet 2023 par la société AUGUSTIN BERTHOLOM (sise 15 rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER) pour une permission de stationner un camion sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement, 5 Rue de Cornouaille,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société AUGUSTIN BERTHOLOM pour le stationnement d'un camion de déménagement, Rue de Cornouaille, à hauteur du n°5, le long de la ligne jaune, le vendredi 18 août 2023 après-midi. Des panneaux « interdiction de stationner » seront placés de l'autre côté de la rue afin qu'aucun véhicule de stationne et n'empêche la circulation.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société AUGUSTIN BERTHOLOM.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société AUGUSTIN BERTHOLOM,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 juillet 2023

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

